

ADM-142-2024

-----  
**TRAVAUX DE SECURISATION  
INSTALLATION D'UNE NACELE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

-----  
**RUE JULIEN LENEVEU**  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame ROQUES Marie en date du 18/11/2024, tendant à obtenir l'autorisation pour la pose d'une nacelle au n°11 rue Julien Leneveu à Saint-Marcel, afin de sécuriser un bandeau métallique du bâtiment.

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Considérant que l'entreprise VITI TP – 14 rue de la Saulgeot 71640 GIVRY -, chargée des travaux par Madame ROQUES Marie, devra prendre toutes les mesures nécessaires de sécurisation du domaine public,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation à hauteur du n°11 rue Julien Leneveu à Saint-Marcel,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 20 novembre 2024 de 08H30 à 18H00, à hauteur du n°11 rue Julien Leneveu, lorsque la signalisation sera mise en place :

- La chaussée sera rétrécie (mise en place d'une nacelle par l'entreprise VITI TP sur la voie de circulation du côté impair),
- La circulation des véhicules sera alternée par des panneaux de signalisation.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société VITI TP, chargée des travaux, qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

La société VITI TP prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la progression des piétons et des véhicules.

**Article 3** : Dès l'achèvement de l'intervention, la société VITI TP remettra le domaine public dans son état.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 18 novembre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le 19 NOV 2024  
Le Maire  
Raymond BURDIN

